

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° 2024 – 821 du 11 avril 2024, modifié, une consultation publique est ouverte **du lundi 6 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la société METHA DE REMENNECOURT – 6 route de Sermaize – REMENNECOURT (55800), en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de REMENNECOURT.

Ce projet relève de la rubrique ICPE 2781-1-b (installations de méthanisation) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, **du lundi 6 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus**, en mairie de REMENNECOURT, siège de la consultation, ainsi que dans les mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage réglementaire et le plan d'épandage, à savoir :

Département de la Meuse :

ANDERNAY, CONTRISSON, ERIZE-LA-BRÛLÉE, FAINS-VÉEL, LAIMONT, LES HAUTS-DE-CHÉE, MOGNÉVILLE, NETTANCOURT, NEUVILLE-SUR-ORNAIN, NOYERS-AUZÉCOURT, RANCOURT-SUR-ORNAIN, REVIGNY-SUR-ORNAIN.

Département de la Marne :

ALLIANCELLES, BASSU, BERZIEUX, BIGNICOURT-SUR-SAULX, BUSSY-LE-CHÂTEAU, CHEMINON, CHEPPES-LA-PRAIRIE, COURTÉMONT, COURTISOLS, HEILTZ-L'EVÊQUE, HEILTZ-LE-MAURUPT, JUSSECOURT-MINECOURT, LA CROIX-EN-CHAMPAGNE, LISSE-EN-CHAMPAGNE, PARGNY-SUR-SAULX, PLICHANCOURT, SAINT-QUENTIN-LES-MARAIS, SAINT-SOUPLET-SUR-PY, SAINT-VRAIN, SCRUPY, SERMAIZE-LES-BAINS, SIVRY-ANTE, SOGNY-EN-L'ANGLE, SOMME-VESLE, TILLOY-ET-BELLAY, TOGNY-AUX-BOEUF, TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE, VAL-DE-VIÈRE, VANAUULT-LE-CHÂTEL, VANAUULT-LES-DAMES, VAVRAY-LE-PETIT, VIENNE-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VITRY-EN-PERTHOIS, VITRY-LA-VILLE, VOUILLERS et VROIL.

du lundi 6 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Meuse : <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques> – Environnement – Participation-du-public – Consultations-en-cours-ou-à-venir.

Le public pourra consigner ses observations sur un registre, ouvert à cet effet, à la mairie de REMENNECOURT, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55012 BAR LE DUC CEDEX, ou par voie électronique à pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr.

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, soit par un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, soit par un arrêté de refus.